

Les ex salariés de la base logistique d'Intermarché obtiennent gain de cause



Les ex salariés de la base logistique d'Intermarché obtiennent gain de cause

Cette décision est importante à plus d'un titre, souligne l'avocat des parties civiles, Me Pierre Thersiquel. Elle déboute la SAS ITM Logistique alimentaire qui avait fait appel d'un jugement rendu par le conseil des prud'hommes d'Auch, le 30 mars 2017, en faveur des salariés et reconnaît le manquement de l'employeur concernant l'obligation de reclassement, en insistant sur la mauvaise foi de l'employeur qui pouvait proposer certaines solutions de proximité et qui ne l'a pas fait. Sur le fond, la Cour a considéré qu'il existait des possibilités de reclassement qui n'ont pas été proposées aux salariés et notamment auprès des Délices d'Auzan, propriété du groupe.

Ce jugement concerne un premier groupe de 14 salariés sur un peu plus de 60. Ce jugement est favorable aux salariés. Dans l'état actuel de l'affaire ces salariés devront être indemnisés en fonction de leur ancienneté, avec en sus des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La SAS ITM Logistique alimentaire dispose d'un délai de deux mois pour se pourvoir en cassation, à compter de la notification de l'arrêt.

Dans cette affaire, trois groupes avaient été constitués. Le second groupe sera jugé par la Cour d'appel d'Agen, le 12 mars 2019. En ce qui concerne le troisième groupe, il devrait être jugé par le Conseil de Prud'hommes d'Auch, le 5 décembre 2018.

Photo de Une Laurent Lainé